

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Autorisation de débit de boissons - 2025_A046

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme DUMONT Tatiana, trésorière de l'association La Marelle domiciliée 1 rue du Moulin 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS en date du 06 Juin 2025

Arrête

Mme DUMONT Tatiana est autorisée à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 :
le Samedi 21 Juin 2025 de 14h00 jusqu'à 17h30

A l'école, 1 place Auguste Delaherche.

A l'occasion de la fête de l'école de Lachapelle-aux-Pots.

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le **6 Juin 2025**

Le Maire, Alain MAGNOUX



Le Maire
Alain MAGNOUX